

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le onze mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 40 - Votants : 49

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER

Représentés :

Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Gérard CARRASCO donne pouvoir à Alain CARRASCO, Martine FLON donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Cédric LESAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU

PEZET Eric remplace CAMUSET Pascal, CHARLE Daniel remplace JAMBUT Gérard, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

”

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Pierre BOURLET, Sabine CHARLES, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL, Nadine VILLIERS

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 4 5 Adoption du Budget principal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget, et notamment l'article L1612-6 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget primitif pour l'exercice 2026, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est arrêté en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 9 938 391,00 €
RECETTES : 11 502 130,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 5 994 254,00 €
RECETTES : 5 994 254,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- décide d'adopter le Budget principal 2026 tel qu'il lui a été présenté ;
- décide d'inscrire un emprunt à hauteur de 500 000 euros au Budget principal 2026.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

